

Ces normes s'appliqueront indépendamment des motifs de la capture, que ce soit pour la fourrure, l'alimentation, la préservation des espèces ou la lutte contre les ravageurs. Tel qu'il se présente, l'accord constitue un cadre clair qui permettra à l'industrie de la fourrure, tant au Canada que dans l'Union européenne, de créer et de maintenir des emplois. Il s'agit également du premier document consacré spécifiquement aux normes internationales en matière de protection des animaux.

Accord de reconnaissance mutuelle - Évaluation de la conformité

L'accord de reconnaissance mutuelle Canada-Union européenne - Évaluation de la conformité (1998) est un accord bilatéral d'accès au marché qui prévoit l'acceptation des approbations de produits établies dans la juridiction dont relève l'exportateur conformément aux exigences réglementaires du pays importateur. Il couvre les secteurs réglementés suivants : matériels de télécommunication et compatibilité électromagnétique, embarcations de plaisance, appareils médicaux et bonnes pratiques de fabrication de produits pharmaceutiques, et sécurité en matière d'électricité. L'accord de reconnaissance mutuelle réduira le fardeau de la réglementation ainsi que les frais de transaction pour les entreprises à vocation mondiale travaillant dans ces importants secteurs de haute technologie.

Accord sur la recherche-développement dans le domaine nucléaire

Le Canada et l'Union européenne ont signé un accord sur la coopération dans le domaine de la recherche nucléaire au Sommet Canada-UE de 1998. Cet accord permet à des chercheurs canadiens des secteurs public et privé faisant de la recherche nucléaire d'avoir accès à des

projets de recherche nucléaire de l'UE - y compris, éventuellement, aux programmes que gère la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) pour le déclassement des réacteurs nucléaires en Europe de l'Est. En outre, des chercheurs européens auront accès aux programmes que mène le Canada dans le domaine nucléaire. Cet accès ne pourrait être accordé sans un accord spécifique.

Accord sur l'article XXIV:6 du GATT

L'accord Canada - Communauté européenne sur l'article XXIV:6 du GATT (1996) a été conclu pour compenser la diminution des exportations canadiennes vers l'UE consécutive à l'accession de la Suède, de la Finlande et de l'Autriche, le Canada ayant droit à cette compensation en vertu des règles de l'OMC (XXIV:6). L'accord a amélioré l'accès du Canada aux marchés européens de l'avoine, du porc et du millet, entre autres.

Accord de coopération douanière

L'accord de coopération douanière Canada-Union européenne (1997) accroît les échanges d'informations entre les autorités douanières du Canada et celles de l'UE. Il facilite le commerce, améliore les capacités de lutte contre la fraude douanière et raffermi les relations de travail étroites qui prévalent dans ce domaine entre le Canada et l'Union européenne.

Accord Canada-UE sur les normes vétérinaires

Au Sommet Canada-UE de décembre 1998, le Canada et l'Union européenne ont signé un accord-cadre portant sur le commerce bilatéral des animaux, des produits d'origine animale, du poisson et des produits du poisson qui prévoit, à terme, la reconnaissance mutuelle des mesures sanitaires.